

LÉGENDE :

- LIMITE DE ZONE**
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS
Les accès et voies de faible emprise sont autorisés à travers ces espaces.
Les symboles sont figuratifs.
 - EMBLEMES RÉSERVÉS
(voir liste dans les annexes documentaires §4-1)
 - Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :**
- SECTEURS FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT détaillées dans la pièce 2b
 - RÉGLE ARCHITECTURALE PARTICULIÈRE
 - CHEMINS À CRÉER OU À CONSERVER
 - POINT DE VUE À CONSERVER
 - PLANTATIONS À RÉALISER
Les accès et voies de faible emprise sont autorisés à travers ces espaces.
Les symboles sont figuratifs.
- NOTA BENE :** pour les voies et accès, le tracé est indicatif la liaison est impérative
- ACCÈS OU LIAISON AUTOMOBILE À CRÉER LORS DE L'AMÉNAGEMENT
 - PROLONGEMENT DE RUE À PRÉSERVER
 - ACCÈS OU LIAISON POUR LES PIÉTONS ET/OU LES CYCLISTES À CRÉER LORS DE L'AMÉNAGEMENT
- POUR INFORMATION :**
- ANCIENNE CARRIÈRE



commune de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES

commune de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES

commune d'ETREHAM

commune de MAISONS

commune de COMMES

commune de COMMES

Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.

Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM

commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN
DÉPARTEMENT DU CALVADOS



POS initial approuvé le 21.07/1978
 Modification n° 1 07.11/1986
REVISION N° 1 approuvée le 06.05/1988
 Modification n° 2 02.07/1999
 Modification n° 3 25.04/1991
 Modification n° 4 28.01/1984
 Modification n° 5 22.01/2001
 Modification n° 6 12.02/2003
 Modification n° 7 29.03/2005
REVISION N° 2 - PLU approuvée le 21.07/2006
 Modification n° 8 01.07/2007
 Modification n° 9 01.02/2008
 Modification n° 10 02.04/2010
 Modification simplifiée n° 11 11.02/2011
 Modification n° 12 25.11/2011
 Modification n° 13 13.04/2013

P.L.U. - MODIFICATION N° 14 (procédure simplifiée)
APPROBATION

vu pour être annexé la délibération
du Conseil Communautaire
en date du : **29 septembre 2016**

LE Président
Monsieur Patrick GOMONT

3b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE 1/5 000^{ème}